

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 janvier 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Michel Morin
M. Luc Papillon, directeur général adjoint

CE-2011-1-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2011-2-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2011-3-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 15 DÉCEMBRE 2010**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 15 décembre 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2011-4-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la Commission du développement durable et de l'environnement du 14 décembre 2010 ;
 - de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 14 décembre 2010.
-

**CE-2011-5-REC DEMANDE D'AJOUT DE LA CLASSE « PROJET
INTÉGRÉ » À LA ZONE 8560-50 / 4^e AVENUE /
JACQUES CLOUTIER & FILS**

ATTENDU la demande datée du 10 février 2010 déposée à la Ville par le Groupe Cloutier & Fils visant la création d'insertion de l'usage résidentiel de type maison de ville;

ATTENDU QUE le projet a été largement étudié au CCDM et qu'il a reçu une validation favorable;

ATTENDU les résultats favorables de la soirée d'information auprès des citoyens tenue le 4 novembre 2010;

ATTENDU QUE le projet exigera une évaluation plus exhaustive par l'équipe de la Direction de l'aménagement du territoire et le CCU;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-12-14/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'ajout de la classe « projet intégré » à la zone 8560-50 (4^e avenue) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de mandater la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer un projet de règlement applicable à une portion de la zone 8560-50, afin d'accueillir un projet de redéveloppement d'une propriété vacante sise sur la 4^e avenue selon le plan déposé. L'ajustement réglementaire doit prévoir spécifiquement la création d'une nouvelle zone et l'insertion de l'usage maison de ville dans la forme énoncée incluant les paramètres sur la gestion de la copropriété. L'évaluation de l'architecture, l'aménagement paysager et l'implantation de résidences sur la côte de Terrebonne devront faire l'objet d'une étude d'insertion plus exhaustive.

**CE-2011-6-REC NORMES POUR AMÉNAGEMENT DE SURFACE
STATIONNEMENT / TOUT LE TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1001 ne contient aucune disposition à l'égard de l'obligation de couvrir une allée de stationnement et/ou une allée de circulation par un revêtement de sol dur, et ce, pour tous les types d'usage;

ATTENDU QUE cette situation amène des inconvénients au niveau de l'esthétique et au niveau des nuisances dont plusieurs citoyens se plaignent;

ATTENDU QU'avant la mise en vigueur du règlement numéro 1001 en octobre 2005, les citoyens avaient l'obligation de paver leur allée de stationnement selon un délai imparti par le règlement et que cette situation crée une iniquité dans les quartiers résidentiels;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-12-14/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant les normes pour l'aménagement de surface de stationnement sur tout le territoire de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de mandater la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer un projet de modification du règlement de zonage numéro 1001, chapitres 5 et 6, afin d'intégrer l'obligation d'aménager les allées de circulation et/ou les allées de stationnement par une surface dure telle que: pavé, béton et asphalte excluant des usages à des fins agricoles.

Que soient intégrés au règlement numéro 1005 sur les PIIA, des critères afin d'évaluer toutes autres options écologiquement viables, offrant un niveau esthétique appréciable.

**CE-2011-7-REC DISPOSITION RELATIVE AUX REMISES
DOMESTIQUES (CLASSE D) / TOUT LE TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1001 actuellement en vigueur ne permet pas l'installation de remise pour les usages de types résidentiels de quatre (4) logements et plus;

ATTENDU QU'avant l'entrée du règlement de zonage en octobre 2005, les remises étaient autorisées pour tous les types d'usage résidentiel;

ATTENDU QU'effectivement, il y a un besoin des résidents occupant un immeuble multilogements de ranger des équipements accessoires servant à

l'entretien de cet immeuble et constitue le prolongement normal des fonctions résidentielles;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-12-14/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la disposition relative aux remises domestiques (classe D) sur tout le territoire de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de mandater la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer un projet règlement afin de modifier le chapitre 4 du règlement de zonage numéro 1001, pour y autoriser l'installation de remise pour tous les usages de type résidentiel.

**CE-2011-8-REC AGRANDISSEMENT DE PLUS DE 20% SUR PILOTIS /
1362, RUE DAUNAIS**

ATTENDU QUE Mme Chantal Leblanc désire procéder à l'agrandissement de son habitation dans une proportion de plus de 20% en utilisant une fondation de type pilier de béton;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a effectué une enquête dans quelques villes du Québec et que la plupart d'entre elles n'ont pas de règlement spécifique et s'en remettent au Code national du bâtiment;

ATTENDU QU'en mars 2009, le Comité exécutif refusait de modifier le règlement numéro 1003 à cet égard suite à la demande de l'entreprise Solarium de Paris;

ATTENDU QUE les agrandissements de plus de 20% sont considérés comme majeurs et que selon cette perspective l'intégrité architecturale de l'immeuble doit être conservée;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-12-14/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'agrandissement de plus de 20% sur pilotis pour le 1362, rue Daunais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, de recommander au Conseil de ne pas ajuster le règlement de construction numéro 1003 afin de permettre les fondations de type pilier de béton pour les agrandissements de 20% et plus.

**CE-2011-9-REC AJUSTEMENT DES AFFECTATIONS
COMMERCIALES / INCLUSION DE L'USAGE
RÉSIDENTIEL / MONTÉE DES PIONNIERS /
CARREFOUR LACHENAIE INVESTMENTS INC.**

ATTENDU le dépôt d'une demande de changement de zonage visant la conversion du site sis dans le quadrant sud-ouest du carrefour des autoroutes 40-640;

ATTENDU QUE la demande produite en novembre 2010 par la compagnie Morguard vise à modifier le PU et le règlement de zonage numéro 1001 (zone 0465-34) afin de permettre à cet endroit une mixité d'usages (commercial détail, automobile, restauration, bureaux, résidentiels forte densité, etc.);

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuel autorise les commerces de détail ainsi que les usages hébergement classe A;

ATTENDU QUE la demande de Morguard est complète et qu'elle s'inscrit dans le développement d'un TOD dans ce secteur en lien avec la future gare du train de banlieue;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-12-14/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajustement des affectations commerciales et l'inclusion de l'usage résidentiel pour la montée des Pionniers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la demande de Morguard telle que formulée.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer une demande de modification au schéma d'aménagement à la MRC Les Moulins.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un cadre réglementaire permettant de garantir la mixité à cet endroit tout en favorisant l'émergence d'un produit urbain de haute qualité.

CE-2011-10-REC NUISANCE PAR LES ODEURS

ATTENDU le règlement numéro 82 sur le bruit et les nuisances;

ATTENDU QU'il n'y a aucune disposition dans ce règlement relative aux odeurs;

ATTENDU les plaintes déposées auprès de la Ville concernant les odeurs;

ATTENDU QU'il y a possibilité de traiter les plaintes sur les odeurs de la même façon que les plaintes sur le bruit;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-12-14/07 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la modification du règlement numéro 82 afin d'y intégrer la gestion des odeurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de mandater la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer un projet de règlement venant modifier le règlement numéro 82 afin d'y intégrer la gestion des odeurs.

Qu'une demande soit faite auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'intervenir pour régler la question des odeurs en provenance de l'entreprise Fransyl inc. située sur la rue Léveillé.

**CE-2011-11-REC DEMANDE DE MODIFICATION DES ZONES 9362-41
ET 9362-82 / CONSTRUCTION D'UNE UNIFAMILIALE
ET DE DEUX (2) TRIPLEX (CONDOS) / 1025-1027,
RUE SAINT-PAUL / M. RICHARD MARQUIS**

ATTENDU le dépôt d'une demande de modification au zonage impliquant la propriété située au 1025-1027, rue Saint-Paul;

ATTENDU QUE le projet esquissé de façon préliminaire sollicite la démolition d'un duplex existant, la subdivision de la propriété en trois (3) lots ainsi que la modification au zonage de ces derniers, au profit de la construction de deux (2) triplex et d'un (1) duplex;

ATTENDU QUE les grands objectifs du PIIA numéro 1005 applicables à la propriété favorisent la valorisation du paysage architectural spécifique au secteur du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU QUE les interventions sollicitées et démontrées de façon préliminaire ne rencontrent pas ces mêmes objectifs et sont préjudiciables au cadre d'insertion;

ATTENDU les alternatives possibles pouvant être développées afin de concilier le redéveloppement du site tout en valorisant ses qualités intrinsèques;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-12-14/08 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de modification des zones 9362-41 et 9362-82 pour la construction d'une unifamiliale et de deux (2) triplex (condos) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification au zonage formulée par M. Richard Marquis pour la propriété située au 1025-1027, rue Saint-Paul à l'effet d'y permettre les habitations de type triplex, sur la base du projet préliminaire illustré par le demandeur (démolition, lotissement, nouvelles constructions).

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit et est mandatée, avec le concours d'une firme externe, pour faire une proposition de bonification du projet afin de s'intégrer au secteur.

**CE-2011-12-REC DEMANDE DE MODIFICATION POUR UN USAGE MIXTE
(COMMERCIAL ET USAGE POUR MINI-ENTREPÔTS) /
1420-1440, GRANDE ALLÉE / 9010-0140 QUÉBEC INC.**

ATTENDU le projet d'implantation d'un deuxième bâtiment sur la partie arrière du 1420-1440, Grande Allée;

ATTENDU QUE la vocation principale du bâtiment sera des bureaux professionnels et qu'une partie du rez-de-chaussée sera destinée à des minientrepôts;

ATTENDU QUE ce projet représente un investissement de plus d'un million de dollars et la création de plus de 120 emplois;

ATTENDU QUE l'usage de minientrepôts (6375.1 - entreposage pour particulier) n'est pas autorisé dans la zone visée (zone 9563-21);

ATTENDU QU'aucun usage de ce type n'est présent dans le secteur et que cela contribuerait à diversifier l'offre de services;

ATTENDU QUE l'usage de minientrepôts n'occuperait qu'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment et que la majorité des activités sont exclusivement intérieures et que l'usage principal est commercial;

ATTENDU QUE les usages contraignant - classe J ainsi que l'usage spécifiquement permis 6375.1 - entreposage pour particulier sont autorisés de plein droit dans le parc industriel de Lachenaie, zone 9563-57;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-12-14/10 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification pour un usage mixte au 1420-1440, Grande Allée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de mandater la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer un projet de modification réglementaire ayant pour objectif d'autoriser, de plein droit, l'exploitation de l'usage minientrepôts (6375.1 - entreposage pour particulier) sur la propriété du 1420-1440, Grande Allée et de retirer les usages contraignant - classe J ainsi que l'usage spécifiquement permis 6375.1 - entreposage pour particulier du parc industriel de Lachenaie, zone 9563-57.

**CE-2011-13-DEC MANDAT / COMMISSION / ÉVALUATION / CRÉATION
DE SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

ATTENDU QU'il peut être souhaitable de créer une ou des sociétés de développement commercial dans les différents secteurs d'activités de la Ville ;

ATTENDU QU'il est opportun de mandater la Commission de gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine pour faire des recherches exploratoires à cet effet;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-12-14/11 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'opportunité de créer une ou des sociétés de développement commercial ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate ladite Commission afin d'évaluer l'opportunité de créer une ou des sociétés de développement commercial à Terrebonne dans les différents secteurs.

Que la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine dépose ses recommandations au Comité exécutif après évaluation.

**CE-2011-14-REC RENOUELEMENT / MANDAT / PROCUREUR À LA
COUR MUNICIPALE / ANNÉE 2011**

ATTENDU QUE le mandat des procureurs Champagne Perreault, avocats, à la Cour municipale a pris fin le 31 décembre 2010 ;

ATTENDU la réception de l'offre de services professionnels datée du 9 décembre 2010 de la firme Champagne Perreault, avocats, pour l'année 2011 pour représenter la Ville pour tous recours pénales ou civils engagés par les Villes de Terrebonne et de Sainte-Anne-des-Plaines devant la Cour municipale ;

ATTENDU QUE cette offre tient compte que la firme représentera la Ville pour 160 à 180 séances pour l'année 2011. En effet, en considération du fait que les dossiers de poursuite au criminel se font depuis le 1^{er} mai 2008 à Saint-Jérôme, le nombre de séance pour l'année 2011 a été fixé à environ 160. Le prix proposé à l'offre de services est majoré de 3 786 \$ pour s'établir à 141 486\$. Il y a lieu de noter qu'en 1997, la ville payait l'équivalent de 125 000\$. L'offre de service prévoit également l'émission d'opinions juridiques verbales et écrites pour toutes matières concernant les recours à la cour municipale en matières pénales et criminelles. S'ajoute à ces services les actions sur compte en matière civile en ce qui a trait aux comptes de taxes ou montant de tarification impayée dont le recours doit obligatoirement être pris à la Cour municipale ;

ATTENDU QU'un appel d'offres publiques n'est pas requis en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes et que ce mandat peut être attribué de gré à gré ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de recommander au Conseil d'accepter l'offre de services de la firme Champagne, Perreault, avocats, datée du 9 décembre 2010, pour représenter la Ville pour tous les recours de nature pénale, criminelle et civile devant la Cour municipale (sauf Bois-des-Filion) pour l'année 2011 pour les Villes de Terrebonne et de Sainte-Anne-des-Plaines, le tout pour un montant de 141 486\$ (taxes en sus) payable le 1^{er} de chaque mois en douze (12) versements égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0002 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2011-15-DEC MANDAT AUX PROCUREURS / RETAINER / 2011

ATTENDU QUE ledit mandat de type « retainer » confié à la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés est reconduit d'année en année depuis 1994 et que les services rendus sont satisfaisants;

ATTENDU QU'il est opportun de renouveler le contrat de type « retainer » pour l'année 2011 avec la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés aux mêmes termes et conditions que ceux prévus selon la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-43-DEC;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que soit prolongé, aux mêmes conditions et au prix de 1 800\$ par mois (taxes en sus) pour l'année 2011, le mandat à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, aux conditions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- a) **sont inclus** dans ces honoraires le travail juridique suivant :
- la consultation et formulation d'opinion (verbale, avec confirmation écrite, le cas échéant) d'ordre courant aux membres du Conseil ainsi qu'à tout employé supérieur de la Ville, soit plus particulièrement le directeur général, le greffier, l'assistante-greffière, le trésorier, le directeur des services administratifs, le directeur de la gestion du territoire, le directeur du service de sécurité publique et le directeur des ressources humaines;
 - la vérification des contrats, sauf s'il s'agit d'un contrat dont le coût doit être supporté par une personne autre que la Ville;
 - la vérification des devis de soumission, sauf ce qui concerne le paragraphe B) i) de l'offre de services (items exclus);
 - la vérification des règlements d'administration générale et d'emprunt.
- b) Sont cependant exclus de ces honoraires :
- la préparation d'opinion sur des sujets nécessitant des recherches particulières élaborées et, entre autres, à l'égard de documents d'appel d'offres, de soumissions ou de cahier des charges;
 - la préparation de contrats;
 - la préparation et la vérification des devis de soumissions;
 - la préparation de règlements;
 - les frais judiciaires et extra-judiciaires des procédures intentées par ou contre la Ville;
 - les honoraires extra-judiciaires de perception de taxes et de redevances municipales;
 - la préparation et la plaidoirie des projets de loi devant l'Assemblée nationale ou de mémoires destinés à tout organisme ou personne;
 - les négociations, conciliations ou arbitrages des conventions collectives, la préparation et la plaidoirie des griefs;
 - les enquêtes et auditions des causes devant la Cour municipale;
 - les frais de déplacement ou de vacation dans la réalisation du mandat de la firme ou l'accomplissement de ses services professionnels;
 - les enquêtes spéciales devant les commissions et les régies.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0003 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2011-16-REC APPLICATION DE L'ARTICLE 134 DE LA LOI SUR
LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À
L'ENFANCE / OPINION JURIDIQUE**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-1109-REC, adoptée le 27 octobre 2010, il était recommandé de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'implantation de garderies au 1365-1415, Grande Allée et au 283, montée des Pionniers;

ATTENDU QU'en vertu de l'opinion juridique de M. Jean-Pierre Saint-Amour, avocat de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, s.e.n.c.r.l., du 21 décembre 2010, la modification au règlement de zonage n'est pas requise puisque l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* permet d'autoriser une garderie par règlement sans modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QU'il est préférable dans ces circonstances de permettre l'usage garderie aux endroits mentionnés ci-dessus et sur la rue Guillemette par un règlement conforme aux dispositions de l'article 134 et suivants de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* au lieu de procéder par modification au zonage;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil

de procéder, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, afin d'autoriser les garderies sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et aux endroits mentionnés ci-dessus, au lieu de procéder par modification du règlement de zonage.

Que chaque permis de construction émis dans le cadre de l'article 134 précité comporte une mention qu'il est délivré en vertu du règlement et de l'article 134 de la Loi, et à ces seules fins. Que le permis de construction indique également que toute autre utilisation ou aménagement doit être conforme aux dispositions applicables de la réglementation de zonage.

**CE-2011-17-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 064 949,90\$ préparée le 6 janvier 2011 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 122 090,76\$ préparée le 3 janvier 2011 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 064 949,90\$ préparée le 6 janvier 2011.

**CE-2011-18-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 74 594,59\$ préparée le 6 janvier 2011 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 4 635 321,43\$ préparée le 22 décembre 2010.

**CE-2011-19-REC PROJET DE RÈGLEMENT 474 / ACQUISITION D'UN
TERRAIN DEVANT CONSTITUER L'ASSISE D'UNE
PORTION DE LA RUE RODRIGUE ENTRE LES DEUX
(2) SECTIONS DE LA RUE DE L'AZALÉE**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures seront réalisés par un promoteur dans le prolongement de la rue Rodrigue entre les deux sections de la rue de l'Azalée ;

ATTENDU QU'à la demande de la Ville de Terrebonne, et pour le bénéfice des résidents du projet de développement « Les Cours du Ruisseau Noir » identifiés à l'annexe B, il y a lieu de prévoir le montant pour l'acquisition de la portion de la rue Rodrigue entre les deux sections de la rue de l'Azalée, et ce, au bénéfice des unités d'évaluation identifiées à l'annexe B du projet de règlement ;

ATTENDU le rapport d'évaluation de la firme Les Estimateurs professionnels estimant la valeur marchande du lot 4 247 502 à 85 500\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (474) pour l'acquisition de terrain constitué du numéro de lot 4 247 502 du cadastre du Québec situé sur la rue Rodrigue, et pour ce faire, un emprunt au montant de 106 900\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

CE-2011-20-REC

AMENDEMENT 2010-15 / RÈGLEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DÉSIGNÉS DE LA VILLE DE TERREBONNE / REFLET DE LA CESSATION DE PARTICIPATION DES COLS BLEUS AUDIT RÉGIME À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010 SUITE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES COLS BLEUS ET LEUR ADHÉSION

ATTENDU QUE le Conseil municipal a entériné, le 14 décembre 2009, l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus) ;

ATTENDU QUE l'entente de principe prévoyait la mise en place d'un régime à prestations déterminées à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les employés cols bleus ;

ATTENDU QUE le Comité de retraite des employés désignés de la Ville de Terrebonne, par sa résolution numéro 2010-09-18, acceptait le projet d'amendement 2010-15 faisant état de la cessation de participation des employés cols bleus à compter du 1^{er} janvier 2010 et demande au Conseil municipal d'adopter ledit amendement afin de modifier le texte du régime ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'adopter l'amendement 2010-15 modifiant le régime complémentaire de retraite des employés désignés de la Ville de Terrebonne suite à la cessation de participation des cols bleus le 1^{er} janvier 2010.

Que le texte de l'amendement 2010-15, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit transmis aux autorités compétentes pour enregistrement lorsqu'adopté.

CE-2011-21-DEC

SUBVENTION / PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a obtenu une subvention de 15 480\$ pour l'amélioration des 1^{ère}, 3^e et 4^e avenues et de la rue Lucette et une subvention de 10 000\$ pour l'amélioration des chemins du Trait-Carré et Forest et de la rue Villeneuve ;

ATTENDU QUE les travaux devraient être terminés au plus tard le 15 février 2011 ;

ATTENDU QUE les travaux de pavage ont été réalisés en 2010 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige de soumettre une résolution attestant de la réalisation des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur les 1^{ère}, 3^e et 4^e avenues et sur la rue Lucette pour un montant subventionné de 15 480\$ et les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Trait-Carré pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, et d'informer le ministère que les travaux exécutés en vertu de la présente dépense ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les 1^{ère}, 3^e et 4^e avenues et sur la rue Lucette ainsi que sur le chemin du Trait-Carré dont la gestion incombe à la Ville de Terrebonne et que le dossier de vérification a été constitué.

Que Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques et secrétaire du Comité exécutif, soit autorisé à signer le formulaire concernant la subvention pour l'amélioration du réseau routier.

**CE-2011-22-REC LETTRE D'ENTENTE 2010-02 / LE SYNDICAT DES
POMPIERS DE LA RIVE-NORD, SECTION LOCALE 101**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, ont entrepris des discussions relativement à l'application de l'article 25 de la convention collective ;

ATTENDU QUE ces discussions ont permis d'arriver à une entente nécessitant de modifier la convention collective ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-02 à intervenir avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, concernant la modification de l'article 25 de la convention collective.

**CE-2011-23-REC LETTRE D'ENTENTE 2010-05 / LA FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU QUE l'article 8.15 de la convention collective de La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concerne la disponibilité, par rotation, des sergents détectives pour la période de garde ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. souhaitent modifier l'article 8.15 ;

ATTENDU QUE les modifications apportées à l'article 8.15 entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2011 ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-05 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-05 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la modification de l'article 8.15 de la convention collective.

**CE-2011-24-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro PISC-050111-MAP, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Stephan Turcotte relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro PISC-050111-MAP.

**CE-2011-25-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR-OPÉRATEUR DE
VÉHICULES MOTORISÉS « B » / SERVICE DE LA
VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur-opérateur de véhicules motorisés « B » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Richard Therrien au poste de chauffeur-opérateur de véhicules motorisés « B » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 17 janvier 2011, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2011-26-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR-OPÉRATEUR DE
VÉHICULES MOTORISÉS « B » / SERVICE DES
PARCS ET DES ESPACES VERTS / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur-opérateur de véhicules motorisés « B » au service des parcs et des espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Pierre Archambault au poste de chauffeur-opérateur de véhicules motorisés « B » au service des parcs et des espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 17 janvier 2011, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2011-27-DEC NOMINATION / MÉCANICIEN D'APPAREILS
MOTORISÉS / SERVICE MÉCANIQUE / DIRECTION
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'article 11.02 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus), la Ville de Terrebonne a procédé à l'affichage du poste de mécanicien d'appareils motorisés au service mécanique à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Yvon Baillargeon au poste de mécanicien d'appareils motorisés au service mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 17 janvier 2011, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2011-28-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX PRÊTS / TEMPS
PARTIEL / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposée aux prêts à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Jennifer Lavoie au poste de préposée aux prêts à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 9 janvier 2011, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2011-29-DEC SOUMISSION / ÉLAGAGE D'ARBRES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'élagage d'arbres (SOU-2010-138);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 30 novembre 2010 à 11 h 02, à savoir :

Élagage Gaspé inc.	59 462,55\$
Arbo-Design inc.	63 661,50\$
Service d'Arbres Nature	75 169,67\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Élagage Gaspé inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 novembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **ÉLAGAGE GASPÉ INC.**, datée du 30 novembre 2010, pour l'élagage d'arbres, le tout pour un montant de 52 680\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0009 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2011-30-DEC SOUMISSION / FOURNITURE DE PIÈCES DE FONTE ET DE BÉTON POUR ÉGOUT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de pièces de fonte et de béton pour égout (SOU-2010-152);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 4 janvier 2011 à 11 h 01, à savoir :

St-Germain Égouts & Aqueducs inc.	50 221,90\$
Boisclair & Fils inc.	62 685,48\$
Ciment Lacasse ltée	73 340,66\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie St-Germain Égouts & Aqueducs inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 janvier 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.**, datée du 4 janvier 2011, pour la fourniture de pièces de fonte et de béton pour égout, le tout pour un montant de 44 083,30\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0004 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2011-31-DEC AMENDEMENT / RÉOLUTION CE-2010-1194-DEC / ACQUISITION DE LICENCES AUTOCAD ET MISE À NIVEAU DE POSTE INFORMATIQUES / ACQUISITION DE TROIS (3) POSTES INFORMATIQUES ET QUATRE (4) ÉCRANS

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-1194-DEC et qu'il y a lieu d'y modifier le titre ainsi que le 3^e paragraphe ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-1194-DEC soit modifiée dans son titre pour y lire :

ACQUISITION DE LICENCE AUTOCAD ET ACQUISITION DE TROIS (3) POSTES INFORMATIQUES ET DE QUATRE (4) ÉCRANS

Que le 3^e paragraphe soit et est remplacé par celui-ci :

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'autoriser l'acquisition des licences du logiciel AUTOCAD ainsi que l'acquisition de trois (3) postes informatiques et quatre (4) écrans pour l'imprimante numériseur à la Direction de l'entretien du territoire, le tout pour un montant de 16 600\$ (taxes en sus). Un montant de 15 809,04\$ sera financé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. Le résiduel au montant de 2 100\$ sera financé par le budget d'opération. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2010-0327 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2011-32-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
PLANS ET DEVIS / INSTALLATION DE CONDUITES
GRAVITAIRES ET DE REFOULEMENT, CONSTRUC-
TION D'UN POSTE DE POMPAGE ET TRAVAUX
CORRECTIFS AU POSTE DE POMPAGE BERGERON**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour l'installation de conduites gravitaires et de refoulement, la construction d'un poste de pompage et des travaux correctifs au poste de pompage Bergeron (SOU-2010-147);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 décembre 2010, à savoir:

BPR-Triax
Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc.
Génivar

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 5,49 à la firme BPR-Triax, un pointage de 4,84 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article et que la firme Génivar ne s'est pas qualifiée;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme **BPR-TRIAX**, pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour l'installation de conduites gravitaires et de refoulement, la construction d'un poste de pompage et des travaux correctifs au poste de pompage Bergeron, pour un montant de 226 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 486.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 486 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la firme BPR-Triax soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2011-33-REC NOUVELLES RUES 2010 / IMPLANTATION DE LA
NOUVELLE SIGNALISATION POUR LES ARRÊTS ET
LES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT**

ATTENDU la construction de nouvelles rues au cours de l'année 2010 ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée est conçue par la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les arrêts vise à assurer une bonne fluidité de la circulation et à optimiser le nombre d'arrêts ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les interdictions de stationnement vise à assurer une bonne fluidité pour les segments de rues ayant une largeur inférieure à neuf (9) mètres ou pour sécuriser les abords de terrains et bâtiments sensibles (écoles, centres de petite enfance, îlots, parcs, espaces verts, etc.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'approuver la nouvelle signalisation selon le document descriptif et les plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

PARC DUMAIS

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 1- à l'intérieur du stationnement en gravier aux accès et sorties, pour permettre la libre circulation des véhicules d'urgence ;

CHEMIN DU COTEAU, CROISSANT DU VALLON ET CROISSANT DE LA SOURCE

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner du 1^{er} avril au 1^{er} novembre

- 1- sur le chemin du Coteau, de la rue des Escoumins jusqu'au croissant de la Source, du côté nord;

RUE D'ANGORA

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 1- sur la rue d'Angora, entre la rue Godard et la rue Hansen, du côté nord et sud ;

RUE SAINT-ANTOINE

Panneaux d'arrêt à enlever

- 1- sur la rue Saint-Antoine, à l'intersection de la rue Théberge, en direction ouest ;
- 2- sur la rue Saint-Antoine, à l'intersection de la montée Masson, en direction est ;

RUE GAGNON

Panneaux d'arrêt à enlever

- 1- sur la rue Gagnon, à l'intersection de la rue du Curé-Comtois, en direction nord ;

RUES DE LA LICORNE, DU GÉNÉRAL, DU CONSUL, DU COMMANDANT ET DE L'EMPEREUR

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue du Général, à l'intersection de la rue Napoléon, en direction sud ;
- 2- sur la rue du Consul, à l'intersection de la rue Napoléon, en direction sud ;
- 3- sur la rue du Consul, à l'intersection de la rue de la Licorne, en direction nord ;
- 4- sur la rue du Commandant, à l'intersection de la rue Napoléon, en direction sud ;
- 5- sur la rue du Commandant, à l'intersection de la rue de la Licorne, en direction nord ;
- 6- sur la rue de l'Empereur, à l'intersection de la rue Napoléon, en direction sud ;
- 7- sur la rue de la Licorne, à l'intersection de la rue de l'Empereur, en direction est, ouest et nord ;

RUES BRIÈRE ET HALL

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue Brière, à l'intersection de la rue Hall, en direction ouest ;

Panneaux d'arrêt à enlever

- 1- sur la rue Brière, à l'intersection du boulevard des Seigneurs, en direction sud ;
- 2- sur la montée Masson, à l'intersection de la rue Brière, en direction sud ;

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est responsable de la commande, de la livraison et de l'installation des panneaux de signalisation.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est responsable d'assurer le suivi de ce dossier et la conformité de la nouvelle signalisation auprès de la Direction du greffe et affaires juridiques et de la Direction de l'entretien du territoire.

CE-2011-34-DEC

REPORT DE LA DATE BUTOIR / PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES (PRECO) ET DU VOLET 1.3 DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC (FCCQ 1.3)

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a présenté une demande d'aide financière pour le Programme de renouvellement des conduites (PRECO) selon la résolution numéro CE-2009-804-DEC ainsi qu'une demande d'aide financière pour les travaux de relocalisation de la rue Saint-Sacrement et revitalisation du boulevard des Seigneurs dans le cadre du programme du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3) selon la résolution numéro CE-2009-885-DEC ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructure de loisirs (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3) ;

ATTENDU QUE pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, avant le 12 janvier 2011, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la Ville de Terrebonne s'engage à terminer le ou les projets de la liste, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011.

Qu'un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur pour chaque projet de la liste annexée, soit joint à la présente résolution.

Que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution soient complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés.

**CE-2011-35-DEC CESSION POUR FINS DE RUE / LES CONSTRUCTIONS
MARTIN COUSINEAU INC. ET SYLCO CONSTRUCTION
INC. / RUE DE MONTPELLIER**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession du lot numéro 4 399 101 du cadastre du Québec pour fins de rue situé dans le secteur de la rue de Montpellier, par Les Constructions Martin Cousineau inc. et Sylco Construction inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 11 novembre 2009 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 70832 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Simon Larin, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession du lot mentionné ci-dessus.

**CE-2011-36-DEC CHOIX DU CONSEIL / CONTRIBUTIONS POUR FINS
DE PARC EN ARGENT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter :

- une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 1 161,40\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots en bordure de la rue Jordi-Bonet (dossier D10-0569). Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 73906 de ses minutes ;
- une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 4 743,34\$ dans le cadre de la subdivision de cinq (5) lots en bordure de la rue Rodrigue (dossier D10-0825). Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 21491 de ses minutes ;

- une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 6 329,37\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots en bordure du chemin Comtois (dossier D10-2306). Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. François Bilodeau, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 20355 de ses minutes.

**CE-2011-37-DEC CORRECTION À UNE BANQUE DE PARC / LES
IMMEUBLES MYSO INC. / RÉOLUTIONS CE-2008-
913-DEC, CE-2008-672-DEC ET CE-2010-474-DEC**

ATTENDU QUE les lots 3 969 621, 3 969 622, 3 969 623 et 3 969 589 du cadastre du Québec ont été créés dans le cadre du plan minute 18458 de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 2007 et que la contribution de 10% pour ces lots a été prélevée via la compilation 1 ;

ATTENDU QUE les lots 3 969 621, 3 969 622 et 3 969 623 ont été resubdivisés en créant les lots, propriété de la compagnie Les Immeubles Myso inc., 4 047 922 à 4 047 987 dans le cadre du plan minute 18737 de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 14 août 2007 et que la contribution de 10% pour lesdits lots a été prélevée de nouveau via la compilation 2 ;

ATTENDU QUE le lot 3 969 589 a été resubdivisé en créant les lots, propriété de la compagnie Les Immeubles Myso inc., 4 186 218 à 4 186 250 dans le cadre du plan minute 19414 de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et que la contribution de 10% pour ledit lot a été prélevée de nouveau via la compilation 2 ;

ATTENDU QUE le 10% contribué en excédent s'élève à 3 267,23 m.c. ;

ATTENDU la nécessité d'apporter les correctifs qui s'imposent à la banque du promoteur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que les résolutions du Comité exécutif numéros CE-2008-672-DEC et CE-2008-913-DEC soient corrigées, à l'avant-dernier alinéa : le solde de la banque à 6 670,35 m.c. au lieu de 3 403,12 m.c.

Que la résolution du comité exécutif numéro CE-2010-474-DEC soit corrigée, à l'avant dernier alinéa en remplaçant la référence au plan minute 19414 par 21357 et en précisant le solde de la banque de la compagnie Les Immeubles Myso inc. à 3 267,23 m.c., le tout tel qu'indiqué à la compilation 3 datée du 10 mars 2010.

**CE-2011-38-DEC PAIEMENT D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE /
CHALET DU PARC DE L'HORTENSIA / PROGRAMME
2009 D'AMÉNAGEMENT DES PARCS**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 315-06-2009 adoptée le 15 juin 2009 acceptant la soumission de la compagnie L'Archevêque et Rivest ltée pour la construction d'un chalet au parc de l'Hortensia, pour un montant de 348 172,75\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme UN architecture a présenté un certificat de paiement pour un excédent de coût totalisant une somme de 3 417,10\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif approuve la recommandation de la firme Un architecture pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 3 417,10\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 435 à la compagnie L'Archevêque et Rivest ltée. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0349 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2011-39-REC SOUMISSION / ACQUISITION D'ORDINATEURS
« LENOVO »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'ordinateurs « Lenovo » (SOU-2010-154);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 décembre 2010 à 11 h 04, à savoir :

Technologies Metafore inc.	102 108,64\$
Compugen inc.	104 629,74\$
ProContact	104 811,49\$
Infynia.com	110 556,33\$
Grand & Toy	110 962,93\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Technologies Metafore inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 décembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TECHNOLOGIES METAFORE INC.**, datée du 17 décembre 2010, pour l'acquisition d'ordinateurs « Lenovo », le tout pour un montant de 90 461,70\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0352 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2011-40-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Vice-président

Secrétaire